



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-201

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-07-07-00003 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places en internat de l'IME Accueil temporaire de NEVOY, géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale à 27 places. (3 pages) Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /**

R24-2021-07-06-00004 - AVENANT n°2021-SPE-0051~~??~~ Prorogeant la décision n°2016-SPE-0057 portant sur l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire et la désignation des coordonnateurs et suppléants départementaux~~??~~ (4 pages) Page 7

R24-2021-07-06-00005 - DECISION n°2021-SPE-0052~~??~~ fixant les modalités de candidature pour l'agrément ~~??~~ des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique~~??~~ (2 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-07-00003

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places en internat de l'IME Accueil temporaire de NEVOY, géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale à 27 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places en internat de l'IME Accueil temporaire de NEVOY, géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale à 27 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant autorisation de 24 places pour la création d'un établissement d'accueil temporaire pour enfants et adolescents handicapés sur NEVOY géré par l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI du Loiret), et modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 ;

**VU** le CPOM 2018-2022 signé le 12 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par l'ADAPEI 45 portant sur la mise en fonctionnement de 6 places d'internat pour personnes de 16 ans et plus présentant des troubles du spectre autistique accompagnés de troubles du comportement par extension non importante de la structure d'accueil temporaire de Nevoy ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans les orientations visant à apporter une réponse aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre autistique accompagnés de troubles du comportement et en situation complexe sur le département du Loiret ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible pour 3 places avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI 45, n° Finess EJ : 45 000 804 0, sise au 69 rue de Verdun, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour l'extension non importante de 3 places en internat de l'IME accueil temporaire de NEVOY.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 18 septembre 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	45 001 588 8
Raison sociale	IME Accueil temporaire
Adresse	196 route du Bois d'Amblay 45500 NEVOY
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2021  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-07-06-00004

AVENANT n°2021-SPE-0051

Prorogeant la décision n°2016-SPE-0057 portant  
sur l'établissement de la liste des  
hydrogéologues agréés en matière d'hygiène  
publique dans les départements de la région  
Centre-Val de Loire et la désignation des  
coordonnateurs et suppléants départementaux

**AVENANT n°2021-SPE-0051**

Prorogeant la décision n°2016-SPE-0057 portant sur l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire et la désignation des coordonnateurs et suppléants départementaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R1321-6, R.1321-14 et R1322-5 ;

**VU** les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2011 modifié le 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

**VU** la décision de l'ARS du Centre n°2016-SPE-057 du 07 juillet 2016 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre et désignation des coordonnateurs départementaux et suppléants des coordonnateurs départementaux ;

**CONSIDERANT** la décision n° 2016-SPE-0057 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire et la désignation des coordonnateurs et suppléants départementaux ; que la validité de cette dernière prendra fin le 24 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** le contexte sanitaire actuel risquant de ralentir le bon déroulement de la procédure de renouvellement des hydrogéologues agréés en Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient de proroger la décision n° 2016-SPE-0057 afin d'assurer la continuité des suivis de dossiers de périmètres de protection des captages en cours et à venir, dans les six départements de la région Centre Val-de Loire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La validité des agréments délivrés aux hydrogéologues par décision n°2016-DSPE-0057 du 07 juillet 2016 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2** : La liste des coordonnateurs départementaux titulaires et suppléants désignés dans les six départements de la région Centre-Val de Loire figure en annexe du présent avenant.

**ARTICLE 3** : Le présent avenant pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : Le présent avenant sera publié aux recueils des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 6 juillet 2021  
Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

## ANNEXE

### Département du Cher (18)

#### Liste principale :

M. BOIRAT Jean-Michel  
M. DUBROCA Guillaume (coordonnateur suppléant)  
M. GUTIERREZ Alexis  
Mme JOURNE Virginie  
Mme LE TURC Nadine  
M. LECLERC Bruno (coordonnateur)  
M. ROUX Jean-Claude

### Département de l'Eure-et-Loir (28)

#### Liste principale :

M. ALCAYDE Gilbert (coordonnateur suppléant)  
M. CHIGOT Dominique (coordonnateur)  
M. GILLMANN Aurélien  
M. GOMBERT Philippe  
M. GUTIERREZ Alexis  
Mme JOURNE Virginie  
M. LECLERC Bruno  
M. ROUX Jean-Claude

### Département de l'Indre (36)

#### Liste principale :

M. BARON Philippe  
M. BOIRAT Jean-Michel (coordonnateur suppléant)  
Mme JOURNE Virginie  
M. KLINKA Thomas  
Mme LE TURC Nadine (coordonnateur)  
M. LECLERC Bruno  
M. MOREAU Mickael

### Département de l'Indre et Loire (37)

#### Liste principale :

M. ALCAYDE Gilbert (coordonnateur)  
M. CHIGOT Dominique  
Mme GALIA Hélène  
M. GUTIERREZ Alexis  
M. LECLERC Bruno (coordonnateur suppléant)  
M. MARIETTE Nicolas  
M. MARTIN Jean-Claude

### Département du Loir-et-Cher (41)

#### Liste principale :

M. BARON Philippe  
M. BOIRAT Jean-Michel (coordonnateur)  
M. DUBROCA Guillaume  
Mme GALIA Hélène  
M. LECLERC Bruno (coordonnateur suppléant)  
M. MARIETTE Nicolas  
M. ROUX Jean-Claude  
M. SCHMIDT Jean-Claude

**Département du Loiret (45)**

Liste principale :

M. CHEVALIER Alexandre  
M. CHIGOT Dominique (coordonnateur suppléant)  
M. DUBROCA Guillaume (coordonnateur)  
Mme JOURNE Virginie  
M. ROUX Jean-Claude  
M. SCHMIDT Jean-Claude  
M. SLIMANI Smâïl  
M. TOMASI Bruno

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-07-06-00005

DECISION n°2021-SPE-0052  
fixant les modalités de candidature pour  
l'agrément  
des hydrogéologues agréés en matière  
d'hygiène publique

**DECISION n°2021-SPE-0052**  
fixant les modalités de candidature pour l'agrément  
des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.1321-6, R.1321-14 et R.1322-5 ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2011 modifié le 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

**VU** la décision de l'ARS Centre-Val de Loire n°2016-SPE-0057 du 7 juillet 2016 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre - Val de Loire et désignation des coordonnateurs départementaux et suppléants des coordonnateurs départementaux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert dans les six départements de la région Centre-Val de Loire, à partir du **12 juillet 2021** et sera clos **le 17 septembre 2021**.

**ARTICLE 2** : L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

**ARTICLE 3** : Les dossiers de candidature pourront être téléchargés sur le site internet de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire : [www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr](http://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr) ou être demandés par voie électronique à : [ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr). Un dossier sera envoyé par la même voie au candidat.

**ARTICLE 4** : La demande d'agrément comprendra :

- un acte de candidature daté et signé par le candidat ;
- un dossier d'information sur le candidat et ses références dûment complété : diplômes, activités professionnelles, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements de la région ou d'autres régions ;
- une charte d'engagement dûment signée.

La demande d'agrément devra être déposée :

- soit **par voie électronique** (documents signés par le candidat puis numérisés avant envoi) à : [ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr)
- soit **par voie postale**, en deux exemplaires, de préférence en recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Direction de la santé publique et environnementale  
Département de veille et sécurité sanitaires  
Unité Santé environnement  
Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier  
BP 74409- 45044 Orléans

**au plus tard le 17 septembre 2021**, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.  
Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur.

**ARTICLE 5** : Les listes d'hydrogéologues agréés établies selon cette procédure ont une validité de cinq ans.

**ARTICLE 6** : Les agréments délivrés aux hydrogéologues par décision n°2016-SPE-0057 en date du 7 juillet 2016 sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

Une publicité de l'appel à candidatures sera réalisée auprès des associations d'hydrogéologues.

**ARTICLE 9** : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 6 juillet 2021  
Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT